

REGLEMENT

« ACTION DU MOIS »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le District de Football de la Côte d'Azur organise un concours gratuit en rapport avec le Programme Éducatif Fédéral (PEF) pour les clubs étant inscrits à celui-ci.

Le concours se déroulera mensuellement jusqu'au mois de mai 2018 inclus.

Le lancement se fera sur le site du District www.cotedazur.fff.fr. Le thème et les dates limite de participation pour chaque action y seront indiqués.

ARTICLE 2 : LE THÈME

Le thème sera en lien avec une des thématiques du Programme Éducatif Fédéral dont les clubs inscrits ont un classeur exhaustif.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

. Les clubs doivent être inscrits au PEF sur *Footclubs*.

. Les participants au concours doivent faire un retour écrit de l'action menée, accompagné d'illustrations de leur choix (photos, vidéos, articles de presse...) en rapport avec la thématique.

Important : Une photo minimum de grande taille au format paysage + un résumé précis de l'action (date et lieu, catégories ciblées, nombre de joueurs participants, noms des éducateurs présents, fiche PEF de référence...) doivent impérativement être joints au retour fait au District.

. Une seule participation mensuelle par club est admise.

. Aucun support reçu par le District ne fera l'objet d'utilisation par ses membres en dehors du concours.

. Les retours devront être envoyés par email, en format numérique à l'une des adresses suivantes : allan.hagenstein@gmail.com ou catherine.szynal@gmail.com

. Le sujet du mail sera sous la forme « CONCOURS PEF – NOM DU CLUB ».

. Les photos et vidéos devront être en format PAYSAGE, les fichiers ne respectant pas les critères énoncés seront éliminés.

. Le nom des fichiers devront être sous forme « *nom du club* - action du mois ».

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

L'action sera évaluée selon les critères suivants :

- La qualité des supports fournis,
- Son originalité,
- Son impact sur les participants et autres (licenciés, experts, parents, etc...),
- La clarté du retour écrit fait par mail.

ARTICLE 5 : PRIX

Le lauréat du concours de « l'action du mois » sera récompensé d'une dotation matérielle offerte par le District Côte d'Azur (2 jeux de 10 chasubles enfants de couleurs différentes, 10 ballons T4, 1 sac à ballons et 1 kit coupelles).

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le gagnant sera informé par email ou téléphone et un résumé de son action, accompagné de son support, seront publiés sur le site internet du District.

ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX

Le gagnant recevra sa dotation matérielle lors de l'Assemblée Générale d'Été durant laquelle il sera mis à l'honneur.

ARTICLE 8 : LE JURY

Le jury du concours sera composé des membres du District de la Côte d'Azur impliqués dans le Programme Educatif Fédéral.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque club participant déclare être l'auteur du support soumis. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents, et leur entière responsabilité sur le bon déroulement de l'action.

Son non-respect entraînera l'annulation de leur candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.